

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_029 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la reconduction d'un accueil de loisirs réparti en 11 lots pour un montant global de marché de 1 220 179,81 €HT,

Considérant les décisions DP2025_103 et DP2026_024 portaient sur la signature d'avenants,

Considérant les modifications techniques pour le lot 6 – Menuiseries alu, serrurerie et la nécessité de formaliser un avenant en plus-value qui doit être notifié au titulaire concerné,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SAS B ALU (71340 IGUERANDE), pour un montant de 2 132,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 130 732,00 €HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 31 mars 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais